

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND NARBONNE, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Le Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au Palais du Travail, 1 Boulevard Frédéric Mistral à Narbonne, sous la présidence de Mr Didier MOULY

Séance publique du JEUDI 23 JUIN 2022 à 18h00

Date de convocation : 15 JUIN 2022

Délibération
N°C2022_136

Membres en exercice :	77
Votants :	70
Suffrages exprimés :	68
Pour :	68
Contre :	0
Abstention :	2

SECRETARE DE SEANCE : RIO Jean-Louis

PRESENTS : ALVAREZ Jean-Michel ; BELART Xavier ; BELLOTTI-LASCOMBES Emma ; BESSE Jean-Baptiste ; BORSNAK Philippe ; BOUSQUET Didier ; CALMON Julien ; CHALULEAU Jean-Paul ; CHING Monique ; CLERGUE Guy ; COURTIEL Aurélie ; DAUZATS Christine ; DEBLED Serge ; DEVIC Bernard ; DURAND Viviane ; FAGES Gilles ; FAURE Lydie ; GERMA Alain ; GUENFICI Ali ; HERAS Guillaume ; JAMMES Michel ; JANSANA Jean-Marc ; JULES Jean-Claude ; KAISER Stéphanie ; LENOIR Alexia ; LETEISSIER Gérard ; LOÏS Lydie ; LUCIEN Gérard ; MARTINAGE Fabienne ; MONIE Jean-Marie ; MONTAGNIER André-Luc ; MOULY Didier ; PALMADE-GIMENEZ Muriel ; PENET Yves ; PY Michel ; RENAULT Régine ; ROCHER Edouard ; RUDENT Yann ; SAINTE-CLUQUE Nicolas ; SEGUI Jeanne Maryse ; THIVENT Viviane ; TIXIER Sandrine ; VERGNES Magali ; VIALADE Alain

PRESENTS UNE PARTIE DE LA SEANCE : MALQUIER Bertrand ; RIO Jean-Louis

EXCUSES : ALDEBERT Didier ; BASTIE Yves ; BOUTIE Catherine ; CASTAN Luc ; DARAUD Jean-François ; IBANES Alexandra ; PECH Olivier

EXCUSES EN COURS DE SEANCE : RIO Jean-Louis (délibérations N°C2022_150 et N°C2022_151) ; ABED Yamina (délibérations N°C2022_150 et N°C2022_151)

EXCUSES AVEC PROCURATION : ALAUX Sylvie ; AMBROSINO Jean-Marc ; BOUISSET Cyrielle ; BREHON Bruno ; CESAR Jean-Paul ; CHARPENTIER Christine ; COMBES Georges ; COURREGES Jean-Pierre ; COUSIN Sylvie ; FRERE José ; GOUIRY Catherine ; HERNANDEZ Joël ; HUYNH-VAN Nathalie ; LAPALU Christian ; MARTIN Henri ; PARRA Eric ; PINET Marie-Christine ; RAPINAT Evelyne ; TAURAND Francis ; TEXIER Bruno ; TUBAU Marcel ; VICO Alain ; VITASSE Florence

PROCURATIONS EN COURS DE SEANCE : ABED Yamina (jusqu'à la délibération C2022_149 et après la délibération C2022_152) ; MALQUIER Bertrand (jusqu'à la délibération C2022_127)

Nomenclature Etat : Finances locales – Décisions budgétaires

OBJET : FINANCES - Actualisation des Autorisations de Programme - Autorisations d'Engagement

N°C2022_136 (2)

Le rapporteur rappelle que la gestion en AP/AE – CP est encadrée par l'article L 2311-3 et R 2311-9 du CGCT, et précise leur définition :

Les AP (Autorisations de Programme) et les crédits de paiement :

Les autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AE (Autorisations d'Engagement) et les crédits de paiement :

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses visées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la Communauté d'Agglomération s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une participation ou une rémunération à un tiers à l'exclusion des frais de personnel.

Le mode de gestion en AP/CP est un complément à une gestion pluriannuelle des investissements, visant à planifier sur plusieurs exercices les engagements de la collectivité en dépenses d'investissement et/ou de fonctionnement, au-delà du principe d'annualité.

Vu les articles L 1612-1, L 2311-3 I et II, R 2311-9 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes, et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le règlement budgétaire et financier actualisé du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, approuvé par délibération du Conseil Communautaire N°C250/2016 du 29 novembre 2016,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire N°C67/2012, C132/2012, C60/2013, C24/2014, C2011/2014, C51/2015, C52/2016, C38/2017, C108/2017, C2017-219, C2018_225, C2019_33, C2019_245, C2020_47, C2020_116, C2020_237, C2020_252 et C2020_289, C2021_59, C2021_121, C2021_190, C2021_263 et C2022_85,

Vu les créations et modifications présentées dans le tableau détaillé en annexe,

N°C2022_136 (3)

Par 68 voix pour et 2 abstentions, le Conseil décide :

- D'approuver la clôture, la création et les modifications des Autorisations de Programme et des Autorisations d'Engagement telles que présentées,
- D'approuver la nouvelle programmation des crédits de paiements,
- D'autoriser le Président ou son représentant à mandater et liquider les crédits de paiement de l'année,
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pièce jointe à la délibération :

Tableau détaillant l'ensemble des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ainsi que leurs crédits de paiement

**Délibération certifiée
exécutoire compte tenu
de sa transmission en
Sous-Préfecture**

le : 6/7/2022
et de sa publication
le : |PUB|

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus

Copie certifiée conforme,
Maître Didier MOULY,



Maire de Narbonne
Président du Grand Narbonne,
Communauté d'Agglomération

